

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-76\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 24 mai 2023

**n°76-2023**

**OBJET :**

Mise en place du  
télétravail dans la  
collectivité – Approbation  
de la charte de télétravail

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

**Etaient représentées : Mesdames,**

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO  
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET :** Mise en place du télétravail dans la collectivité – Approbation de la charte de télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration. Durant la crise sanitaire de la COVID19 et afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents ont inopinément pris part à une expérimentation massive du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 envisage la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public. Il est précisé que le télétravail répond aux principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non du poste, et de la réversibilité.

Une expérimentation du télétravail sur la commune sera initiée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Un retour d'expérience sera effectué au bout d'un an. Au terme de celui-ci, et après réalisation d'un bilan, une pérennisation du dispositif pourra être envisagée.

Cette charte a été présentée au Comité social territorial du 12 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- d'approuver les termes de la charte du télétravail jointe en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **APPROUVE** les termes de la charte du télétravail jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 25 mai 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**